

# Pièces à fournir pour une demande de Carte Nationale d'Identité

Pour toute personne y compris les enfants même en bas âge, une C.N.I valide est **obligatoire** pour prendre l'avion même en France et **obligatoire** pour sortir du territoire français (même pour aller en Espagne, à la frontière)  
Pensez également aux voyages scolaires de vos enfants, le délai d'obtention est de 1 mois environ

LA C. N. I. EST **GRATUITE, SAUF SUITE PERTE OU VOL :**  
**25 EUROS (timbres fiscaux en vente dans les bureaux tabac ou perception)**

## **VALABLE 10 ANS**

- **l'acte de naissance : si perte, vol, 1<sup>ère</sup> demande ou si C.N.I. périmée de + de 2 ans**  
**A demandé :**
  - A la Mairie du lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France
  - Au Ministère des Affaires Etrangères, si vous êtes né(e) à l'étranger  
44941 NANTES Cédex  
ou Site internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html> (15 jours de délai)  
**imprimés de demandes disponibles en Mairie (délai plus long par écrit)**
- **2 photos d'identité sur fond blanc aux normes légales** : récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)  
**(mettre le nom et prénom au stylo bic derrière les photos)**  
**(à faire de préférence chez un photographe plutôt que dans les photomatons (pas toujours aux normes légales))**
- l'ancienne carte pour renouvellement (copie de la C.N.I. à joindre au dossier)  
**La C.N.I devra être OBLIGATOIREMENT restituée lors de la remise de la nouvelle C.N.I**
- **TIMBRE FISCAL d'une valeur de 25 € en cas de perte ou de vol + déclaration de perte ou de vol**
- **1 justificatif de domicile au nom du demandeur** (M. et Mme .... / M. ou Mme .... Accepté)  
(dernière quittance ou échéancier EDF, GDF, SIAEP, SYDEC, téléphone (fixe ou portable), avis d'imposition, bulletin de salaire)

**Pour les plus de 18 ans n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom, certificat d'hébergement (établi par l'hébergeant) + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.**

- **POUR DOSSIER MINEUR fournir aussi :**
  - la carte nationale d'identité ou le passeport du représentant légal qui signe l'autorisation
  - le jugement si divorce

Un imprimé délivré par le service état civil est à compléter par le demandeur **au stylo NOIR**,  
Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt du dossier à la mairie du lieu de domicile (empreinte a déposé dans le dossier)

Pour les mineurs, la présence du père ou de la mère est indispensable pour compléter l'autorisation du représentant légal et l'empreinte du mineur (**obligatoire à partir de 13 ans**) est à déposer sur le dossier.